



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 29 mars 2022]

Date de la convocation

23 mars 2022

Date d'affichage

30 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Procurations : 0

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Martine VIOLETTE, Lahcene BAAZIZ, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc AGUERRE, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés :

Absents : Alice GAUTREAU, Thomas DOMENECH

N° 045/ 2022

Secrétaire de séance : Claire VILLENEUVE

OBJET DE DELIBERATION : PRU LENTAJOU - Echange sans soulte de parcelles entre la Commune et Tarn Habitat

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'opération de rénovation du quartier de Lentajou, il est nécessaire de procéder au transfert de propriétés entre la Commune et Tarn Habitat.

Ce transfert de propriétés, consistant en la cession par la commune de foncier à Tarn Habitat et par l'acquisition par la commune de foncier appartenant à Tarn Habitat sera réalisé par échange comme suit :

Situation avant échange

| Parcelles | Propriétaire | Superficie | Désignation |
|---------------------|-------------------------------------|--------------------|--|
| LX 247 - b (LX 340) | Tarn Habitat | 366 m ² | partie démolie bâtiment C (entrées C5 et C6) |
| LX 247- c (LX 341) | | 333 m ² | bâtiment D démolie (entrées n°3 et n°5) |
| LX 267 | | 565 m ² | enherbé |
| LX 283 | | 354 m ² | goudronné |
| LX 306 - e (LX 343) | Commune | 26 m ² | goudronné (derrière bâtiment C) |
| LX 306 - f (LX 344) | | 27 m ² | |
| LX 306 - g (LX 345) | | 42 m ² | goudronné (derrière bâtiment B) |
| LX 306 - h (LX 346) | | 27 m ² | |
| LX 306 - i (LX 347) | | 28 m ² | goudronné (derrière bâtiment A) |
| LX 310 - k (LX 349) | | 23 m ² | |
| LX 310 - l (LX 350) | | 30 m ² | |
| LX 310 - m (LX 351) | | 30 m ² | |
| LX | Domaine public communal à déclasser | A déterminer | une partie du trottoir allée des Violettes (devant bâtiment C) |
| LX | | | une partie du trottoir allée des Pensées (devant bâtiments A et B) |
| LX | | | une partie du trottoir rue de la Marguerite (devant Tour 1) |

Situation après échange (plan d'arpentage réalisé par la SARL AXIAP joint en annexe)

| Parcelles | Propriétaire | Superficie | Désignation |
|-----------|--------------|--------------------|---|
| LX 340 | Commune | 366 m ² | Espaces communs (stationnements) + voirie à classer dans le domaine public (continuité allée des Pensées) |
| LX 341 | | 333 m ² | Parvis + city stade |
| LX 267 | | 565 m ² | Jardins pédagogiques |
| LX 283 | | 354 m ² | Emprise future école |
| LX 343 | Tarn Habitat | 26 m ² | jardins privatifs (derrière bâtiment C) |
| LX 344 | | 27 m ² | |
| LX 345 | | 42 m ² | jardins privatifs (derrière bâtiment B) |
| LX 346 | | 27 m ² | |
| LX 347 | | 28 m ² | jardins privatifs (derrière bâtiment A) |
| LX 349 | | 23 m ² | |
| LX 350 | | 30 m ² | |
| LX 351 | | 30 m ² | |
| LX | A déterminer | | 4 porches + rampes d'accès (devant bâtiment C) |
| LX | | | 2 porches (devant bâtiment A) + 3 porches (devant bâtiment |

| | | | |
|----|--|--|-------------------------------|
| | | | B) |
| LX | | | Rampe d'accès (devant Tour 1) |

Une consultation du Pôle d'évaluation domaniale a été réalisée en date du 19/10/2021 : l'avis en date du 22/12/2021 indique que dans le cadre de l'échange, la commune versera une soulte de 13 709 € à Tarn Habitat (les surfaces cédées par Tarn Habitat sont 4 fois plus grandes que celles cédées par la Commune).

Cet échange foncier permettra de finaliser la mise en œuvre de l'opération de rénovation qualitative du quartier de Lentajou et notamment la construction d'une nouvelle école et l'aménagement d'espaces communs, contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

C'est pourquoi, il est convenu, suivant accord entre les parties, que l'échange s'effectuera sans versement de soulte.

Il est précisé que les parties à échanger avec Tarn Habitat qui sont actuellement classées dans le domaine public communal feront l'objet d'une délibération ultérieure prononçant leur déclassement et autorisant la cession à Tarn Habitat, après enquête publique ad hoc.

Les frais de géomètre et notariés seront pris en charge pour moitié par chacune des parties, sachant que TARN HABITAT confiera la rédaction à Maître JEAN, notaire à Albi et la Commune de Gaillac à Maître BLINEAU notaire à Gaillac

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'échange de parcelles tel que détaillé ci-dessus.

3 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'échange sans soulte des parcelles tel que détaillé ci-dessus, pour les parcelles relevant du domaine privé ainsi que pour les parties du domaine public communal après accomplissement des formalités réglementaires relatives leur déclassement,

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac pour la Commune de Gaillac,

AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 30 mars 2022